



Guide de lecture

28 questions-clés pour comprendre les rapports EITI

Table des matières

Mot du Champion EITI	3	Q15. ... sur la production et l'exportation de ressources naturelles ?	12
Message du Secrétaire Exécutif de l'EITI Madagascar	4	Q16. ... sur les petites mines et mines artisanales ?	13
Production et utilisation du rapport EITI	5	Q17. ... sur les trafics de ressources extractives ?	13
Q1. Qu'est-ce qu'un rapport EITI ?	5	Q18. ... sur les taxes payées par les entreprises extractives et les revenus perçus par l'Etat ?	14
Q2. A quoi sert un rapport EITI et en quoi suis-je concerné ?	5	Q19. ... sur les revenus perçus par les organismes parapublics et les collectivités territoriales décentralisées ?	14
Q3. Qui produit le rapport EITI ?	6	Q20. ... sur la manière dont sont utilisés les revenus perçus par les administrations ?	16
Q4. Quelles années sont couvertes par les rapports EITI produits à Madagascar ?	7	Q21. ... sur les contributions sociales des entreprises extractives ?	16
Q5. Comment s'assure-t-on de l'exactitude des données dans le rapport EITI ?	7	Q22. ... sur l'impact économique du secteur extractif ?	18
Que trouve-t-on dans un rapport EITI...	8	Mieux comprendre la méthodologie de réconciliation	19
Q6. ... de manière générale ?	8	Q23. Qu'est-ce qu'un seuil de matérialité ?	19
Q7. ... sur la législation en vigueur dans le secteur extractif ?	9	Q24. Que signifie un écart dans le rapport EITI ?	19
Q8. ... sur les octrois de licences ?	9	Pour aller plus loin	20
Q9. ... sur les registres de licences ?	10	Q25. Comment savoir que le rapport EITI est un « bon » rapport ?	20
Q10. ... sur les contrats extractifs ?	10	Q26. Quelles questions se poser face à un rapport EITI ?	21
Q11. ... sur les propriétaires des entreprises extractives ?	11	Q27. Comment accéder au rapport EITI ?	22
Q12. ... sur les entreprises extractives appartenant à l'Etat ?	11	Q28. Quels autres documents consulter pour aller plus loin que le rapport EITI ?	22
Q13. ... sur les infrastructures et les accords de troc ?	12		
Q14. ... sur les revenus provenant du transport ?	12		

Mot du Champion EITI



La participation de Madagascar à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (EITI ou ITIE) a pour ambition d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance de notre secteur extractif. Depuis que notre pays travaille à la mise en œuvre des normes EITI – c'est-à-dire 10 ans déjà – des progrès notables ont été réalisés, tels qu'une meilleure coordination des différentes administrations pour renforcer la traçabilité des flux de revenus extractifs, ou une meilleure information des maires sur les revenus destinés à leur commune.

Cependant, parmi ces réalisations, la publication des rapports EITI doit en particulier faire la fierté de tous les citoyens malagasy. En effet, en dévoilant au grand public des données complètes, fiables et transparentes sur l'état du secteur extractif, les rapports EITI ont une double-utilité :

- Il s'agit d'abord un outil pertinent d'aide à la décision pour les gouvernants ;
- Il s'agit surtout d'une véritable mine de connaissances pour les citoyens, leur permettant de comprendre l'ensemble des enjeux du secteur extractif et de demander des comptes aux gouvernants.

Quel autre secteur bénéficie d'un tel instrument démocratique, disponible pour tous ? Madagascar a pris le chemin de la conformité par rapport aux normes EITI de bonne gouvernance et de transparence du secteur extractif. Les efforts que nous faisons ensemble pour y parvenir seront, je l'espère, rapidement couronnés de succès. J'ai la conviction que Guide de Lecture des rapports EITI y contribuera.

Dr Ying Vah Zafilahy
Ministre auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole
Champion EITI

Message du Secrétaire Exécutif de l'EITI Madagascar



Chers concitoyens, ce Guide de lecture des rapports EITI est pour vous !

En effet, l'EITI Madagascar publie les rapports EITI depuis plusieurs années déjà. Ils sont épais et fournis car ils doivent décrire toute la chaîne de valeur d'un secteur parfois complexe et pourtant essentiel à l'économie de notre pays. Le premier objectif de la publication des rapports de réconciliation EITI est pourtant qu'ils soient lus et compris, servent de base de discussion, alimentent les connaissances de tous les lecteurs, qu'ils soient, sur la situation réelle et l'évolution du secteur extractif malgache ainsi que de sa gouvernance. C'est donc pour atteindre un plus grand nombre de lecteurs que nous voulons accompagner les rapports EITI de ce « Guide de lecture ». Il comporte quatre parties : la production et l'utilisation du rapport, le contenu, la méthodologie, et des conseils pour inciter les lecteurs à aller plus loin. Des exemples sont parfois donnés au détour des questions-réponses pour illustrer quelques faits saillants des rapports précédents.

Nous espérons que les questions qui sont posées dans ce guide – des questions que vous pourriez vous poser vous-mêmes – ainsi que les réponses apportées, vous donneront envie de feuilleter le rapport EITI, de le lire, de le comprendre et ainsi de l'utiliser et de vous y référer. Bonne lecture !

Daniella Randriafeno
Secrétaire Exécutive de l'EITI Madagascar



Production et utilisation du rapport EITI

Q1 Qu'est-ce qu'un rapport EITI ?

Un rapport EITI est un document préparé régulièrement par le Comité National de chaque pays membre qui met en œuvre la Norme mondiale EITI pour la bonne gestion des ressources pétrolières, gazières et minirières. Ainsi, un rapport EITI concernera les données et les informations sur le secteur extractif pour une année fiscale donnée. La Norme EITI comporte dans ses exigences toutes les données devant être publiées par les pays adhérents, pour assurer la transparence et la bonne gouvernance de leur secteur extractif. Les rapports doivent ainsi inclure des informations portant sur : les principaux acteurs du secteur ; les conditions qui régissent leurs opérations, notamment la manière dont les licences sont octroyées; la réconciliation des montants significatifs versés par les entreprises en impôts ainsi que les montants perçus par l'Etat (voir les sections Q16, Q21 et Q22) ; la destination de ces revenus au niveau central ou décentralisé ; l'impact du secteur sur l'économie ; et d'autres informations contextuelles pertinentes, telles que des données concernant le potentiel du secteur. Le rapport émet également des recommandations à l'encontre des différents acteurs afin d'améliorer la gouvernance du secteur, et effectue le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

Q2 A quoi sert un rapport EITI et en quoi suis-je concerné ?

Le rapport EITI rend publiques des données pertinentes et fiables sur le secteur des industries extractives – données qui pourraient autrement être difficiles d'accès. La publication du rapport EITI contribue de fait à réduire l'opacité et la corruption qui peuvent entacher ce secteur et permet à tous les citoyens et les lecteurs de mieux comprendre comment les ressources extractives d'un pays sont gérées, quels revenus elles génèrent, et qui en profitent.

En fournissant les informations requises, le gouvernement démontre son engagement pour la transparence et la bonne gouvernance du secteur, favorisant ainsi l'amélioration du climat des affaires et l'attractivité du pays pour les investisseurs.

Le suivi des recommandations émises dans le rapport permet aussi de mieux cerner les progrès qui ont été éventuellement réalisés par chaque partie prenante depuis la publication du dernier rapport.

De la même manière, les industries extractives, en divulguant leurs données dans le rapport, utilisent un canevas de déclaration standardisée qui leur permet une collaboration normalisée et transparente avec les parties prenantes et des échanges d'acquis et d'expériences avec leurs pairs.

Puisque les ressources extractives constituent un patrimoine commun, il importe que chaque citoyen et les organisations de la société civile puisse savoir si les exploitations des ressources minérales de leur pays contribue au développement effectif et durable, et si les revenus sont employés de manière productive et transparente. A cet effet, les informations peuvent être utilisées par chaque acteur national, et en particulier la société civile, pour demander aux dirigeants de rendre compte de leurs décisions, et alimenter le débat public autour des questions liées à l'exploitation des ressources extractives, dans le but d'en améliorer la gestion.

Q3 Qui produit le rapport EITI ?

La production et l'approbation du rapport EITI relèvent de la responsabilité du Comité National de l'EITI Madagascar. Cette instance tripartite, composée à parité égale de représentants de l'Etat, des entreprises extractives et de la société civile, recrute un Administrateur Indépendant chargé de collecter, de vérifier et d'analyser les données et les informations contextuelles, en vue de préparer le rapport EITI. Le recours à un Administrateur Indépendant, qui est le plus souvent un cabinet d'audit, permet de garantir la fiabilité et la crédibilité des données collectées. Le Comité National examine ce rapport et une fois qu'il l'a approuvé et validé, le rend public et le vulgarise auprès de toutes les parties prenantes et au-delà, à travers différents supports de communication (affiches, reportages radio-télévisés etc.).

Q4 Quelles années sont couvertes par les rapports EITI produits à Madagascar ?

La mise en œuvre de la Norme EITI exige une publication régulière et ponctuelle des rapports EITI. Selon la Norme EITI, les pays de mise en œuvre doivent divulguer des données ne portant pas sur des exercices antérieurs aux deux derniers exercices comptables révolus. Ainsi, à sa date de publication, le rapport EITI doit concerner au maximum le deuxième exercice comptable révolu : à titre d'exemple, un rapport EITI publié au cours de l'année civile ou de l'exercice comptable 2016 doit se fonder sur les données remontant au maximum à l'année civile ou à l'exercice comptable 2014.

A ce jour, Madagascar a publié 6 rapports EITI. Ils couvrent respectivement les exercices financiers 2007 à mi-2010, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Les rapports EITI relatifs aux exercices 2015 et 2016 sont en cours de préparation par l'Administrateur Indépendant et devraient être disponibles à partir du deuxième trimestre 2018.

Q5 Comment s'assure-t-on de l'exactitude des données dans le rapport EITI ?

Plusieurs moyens permettent au Comité National de l'EITI Madagascar de s'assurer que les données publiées dans le rapport EITI sont exactes, dont :

- Le recours à un Administrateur Indépendant, un cabinet d'audit qui applique les normes internationales liées à sa profession. Il doit être perçu comme crédible, digne de confiance et compétent sur le plan technique suivant les termes de références validés par le Comité National. Sa mission doit donc se conformer à la procédure convenue pour la publication des rapports EITI.
- La mise en œuvre par l'Administrateur Indépendant d'une réconciliation et d'une vérification entre : les montants de taxes que les entreprises extractives déclarent avoir versé d'une part, et d'autre part, les montants de taxes que les entités de l'administration déclarent avoir reçu de la part des entreprises extractives, et une recherche sur les causes d'un éventuel écart.
- L'obtention, par l'Administrateur Indépendant, d'une attestation signée par un commissaire aux comptes sur la fiabilité des données pour chaque entité déclarante concernée, ou la vérification des pièces justificatives.



Que trouve-t-on dans un rapport EITI...

Q6 ... de manière générale ?

La Norme internationale EITI indique quels éléments « obligatoires » ou « recommandés » devraient figurer dans un rapport EITI. Le Comité National de l'EITI Madagascar décide ensuite du contenu définitif des rapports pour Madagascar. Le sommaire du rapport EITI Madagascar 2016 concernant l'exercice 2014 est présenté à titre d'exemple dans l'*Encadré 1*.

Encadré 1 : Sommaire du rapport EITI concernant l'exercice 2014

Introduction : Objectifs, portée, limites du rapport ; évaluation du niveau de transparence divulguée

Approche méthodologique :

Paysage juridique, fiscal et réforme en lien avec le secteur extractif

Informations contextuelles et vue d'ensemble du secteur extractif :

- Potentialités de Madagascar
- Estimation du poids du secteur minier artisanal et à petite échelle
- Etat des lieux des procédures de mouvements et d'octrois de permis
- Contribution du secteur extractif à l'économie
- Productions et exportations
- Distribution des revenus issus du secteur extractif au sein de l'administration

Résultats de la réconciliation :

Suivi des recommandations antérieures et éventuels compléments

Un rapport EITI constitue donc un document plus ou moins volumineux qui contient des textes, des graphiques et des tableaux sur le secteur extractif du pays. Une table des matières présente dans le détail comment chacun des chapitres est subdivisé, ce qui permet d'identifier rapidement les sections qui intéressent particulièrement les lecteurs. Le rapport EITI est accompagné de ses annexes, qui apportent des détails sur les sujets traités et sur les paiements effectués par chaque entreprise, pour chaque type de flux et par entité bénéficiaire.

Q7 ... sur la législation en vigueur dans le secteur extractif ?

Le rapport EITI donne un aperçu le cadre institutionnel, juridique et fiscal du secteur extractif, ainsi que les éventuelles réformes en cours.

Sur le plan institutionnel, la politique sectorielle et les principaux acteurs de la gouvernance extractive sont décrits dans le rapport EITI.

Sur le plan juridique, le rapport fournit une liste et parfois résume les principaux textes juridiques (lois, décrets, arrêtés) qui régissent le secteur minier à petite ou grande échelle, ainsi que le secteur pétrolier et gazier. Les textes juridiques de portée multi-sectorielle mais qui ont un impact dans le domaine extractif, tels que les lois liées à l'investissement ou à l'environnement, sont également mentionnés.

Sur le plan fiscal, la liste des impôts et taxes qui touchent les entreprises extractives est donnée dans le rapport. Une comparaison des différents taux d'imposition suivant le régime juridique applicable fait souvent partie intégrante du rapport EITI.

Q8 ... sur les octrois de licences ?

Conformément à la norme EITI, les rapports contiennent des informations spécifiques concernant l'octroi de licences, c'est-à-dire des permis miniers ou des contrats pétroliers. Il s'agit de la description du processus d'attribution et de transfert des licences, des critères techniques et financiers utilisés pour l'octroi, des informations relatives aux titulaires des licences, mais aussi les éventuelles infractions à la procédure légale d'octroi de licences. Par exemple, dans *l'Encadré 2* ci-dessous, un extrait du rapport EITI 2011 dévoile des manquements par rapport au gel des permis en vigueur durant cette année à Madagascar.

Encadré 2 : Extrait du rapport EITI 2011 dévoilant des infractions par rapport à la procédure légale d'octroi de permis minier

Rapport de réconciliation EITI
Exercice 2011

Remarque importante

Il convient cependant de noter que durant la période considérée – l'exercice 2011 – le secteur minier faisait l'objet d'un gel de l'octroi des permis, en vertu de la note de Conseil No. 34/2011-PM/SGG/SC signée par le Secrétaire Général du Gouvernement. Ce gel se traduit par l'interdiction, maintenue à ce jour, d'octroyer de nouveaux permis à compter de la date de sortie de la note, à savoir le 6 avril 2011.

Par ailleurs, la lettre No. 682/MMH signée par le Ministre des Mines et des Hydrocarbures le 31 mai 2011 a suspendu les Permis Réservés aux Petits Exploitants (PRE). La période de suspension couverte par cette lettre a débuté le 8 septembre 2009.

Malgré l'existence de l'interdiction et de la suspension susmentionnées, des permis ont été émis en 2011. La liste des 88 PRE délivrés en 2011 est insérée dans les annexes.

Les sociétés ayant reçu un autre type de permis pendant la période de gel sont les suivantes :

- ▶ **MPUMALANGA** : selon ses propres déclarations dans l'addendum du canevas, un permis de recherche valable 5 ans a été délivré à cette entreprise le 23 mai 2011. Il s'agit en fait d'une « mise en concession », dont la définition et les modalités ne sont pas prévues par le Code Minier.

Q9 ... sur les registres de licences ?

Le rapport EITI documente l'existence et le contenu éventuel des registres des titulaires de licences extractives. Des détails sont donnés sur le type d'informations que collecte l'organisme chargé de la tenue du cadastre et de l'octroi et la délivrance de permis, et souvent le nombre et type de permis valides.

Q10 ... sur les contrats extractifs ?

La Norme EITI encourage les pays mettant en œuvre l'EITI à « *divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux* ». La publication des contrats permet en effet de générer des attentes réalistes concernant les conditions et délais d'extraction et facilite le suivi du respect des obligations de chaque partie prenante, contribuant ainsi à renforcer la transparence et à favoriser la stabilité du secteur.

Le rapport EITI s'attache à établir si les contrats d'attribution de licence signés entre l'Etat et les entreprises extractives, notamment dans le domaine pétrolier, sont intégralement disponibles au public, et documente la politique de l'Etat concernant cette divulgation. Toute modification ou tout amendement aux contrats doit également être rendu public.

Q11 ... sur les propriétaires des entreprises extractives ?

La Norme EITI exige la divulgation dans le rapport EITI, des « propriétaires réels », c'est-à-dire la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entreprise. Il ne s'agit donc pas seulement de l'actionnaire direct d'une entreprise extractive, mais bel et bien de l'individu qui décide ou tire profit en dernier ressort de l'entreprise extractive. La divulgation doit inclure l'identité des propriétaires réels, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou de ce contrôle.

Les rapports EITI pour Madagascar tentent de documenter les informations sur les propriétaires réels ainsi que les efforts réalisés pour arriver à une divulgation complète de ces informations d'ici le 1er janvier 2020 (*pour plus d'informations, voir le guide sur la propriété réelle produit par EITI Madagascar – Avril 2018*).

Q12 ... sur les entreprises extractives appartenant à l'Etat ?

Le rapport EITI applique les mêmes règles de publication et de réconciliation, tant pour les entreprises extractives appartenant à des investisseurs privés nationaux ou internationaux, que pour celles appartenant entièrement ou en partie à l'Etat. En outre, lorsque la participation de l'Etat dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs, le rapport EITI détaille également :

- les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre l'Etat et les entreprises d'Etat ;
- le degré de participation de l'Etat dans ces entreprises.

Q13 ... sur les infrastructures et les accords de troc ?

Selon la Norme EITI, l'Administrateur indépendant doit vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions qui concernent la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructure) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. Si ces accords induisent des montants significatifs, ces montants doivent être inclus dans le rapport et réconciliés.

Q14 ... sur les revenus provenant du transport ?

Lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, ils doivent être divulgués dans le rapport EITI. Cette divulgation devrait contenir :

- une description des accords de transport incluant : le produit ; les voies de transport et les entreprises ou les entités de l'État concernées, y compris les entreprises d'État qui participent au transport ;
- les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul ;
- la divulgation des tarifs et des volumes des matières premières transportées ;
- la divulgation des revenus perçus par des entités de l'État et par les entreprises d'État, liés au transport de pétrole, de gaz et de minéraux ;
- la réconciliation des paiements et revenus significatifs liés au transport de pétrole, de gaz ou de minéraux.

Q15 ... sur la production et l'exportation de ressources naturelles ?

Le rapport EITI divulgue des informations chiffrées sur la production et l'exportation des ressources extractives, à la fois en volume et en valeur. En outre, les données sur la production mentionnent également le lieu (commune ou région) d'extraction des ressources.

Q16 ... sur les petites mines et mines artisanales ?

Une grande partie du rapport EITI est consacrée à la réconciliation des paiements à l'Etat effectués par les entreprises dont la contribution fiscale est significative. Néanmoins, le rapport présente souvent une analyse contextuelle des petites mines et mines artisanales, incluant notamment la définition légale, des données sur l'exportation et le poids dans l'économie. Le rapport peut aussi présenter une estimation de l'activité du secteur informel lorsque des données sont disponibles.

Q17 ... sur les trafics de ressources extractives ?

Encadré 3 : Extrait du rapport EITI 2014 dévoilant des estimations d'exportation illégale d'or

Sources	Exportation d'or
Statistiques de la (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement) CNUCED	18 millions USD corrigés ensuite en 75,212 millions USD par la même source (données en 2012) 45,77 millions USD (données en 2014)
Extrait rapport ITIE 2013	150 kilogrammes d'or ont été exportés légalement au cours du second semestre 2012
Centre pour la responsabilité sociale dans le secteur minier (CSRM), l'Université de Queensland et l'équipe de la Banque mondiale, 2016	250 millions de dollars (données en 2011)
Données Direction Générale des Mines	N/A (2014)

La norme EITI ne prévoit pas d'exigence spécifique concernant la documentation des trafics de ressources extractives dans le rapport. Cependant, la question peut être abordée par l'Administrateur Indépendant dans le cadre de l'estimation du poids du secteur informel. A Madagascar, cela concerne surtout l'or et les pierres précieuses. Dans l'Encadré 3, le rapport EITI 2014 donne ainsi différentes estimations de la valeur des exportations illicites d'or de Madagascar, sachant que l'exportation était interdite entre 2012 et 2015.

Q18 ... sur les taxes payées par les entreprises extractives et les revenus perçus par l'Etat ?

Ces données constituent la base de la réconciliation, à laquelle une grande partie du rapport EITI est consacrée. Le rapport identifie ainsi les impôts et taxes payées par les entreprises extractives, d'une part, et les revenus perçus par l'Etat de la part des entreprises extractives d'autre part. La réconciliation consiste à confirmer, impôt par impôt, que les montants payés par les opérateurs correspondent aux montants effectivement encaissés par l'Etat, ses agences et ses démembrements (voir la méthodologie aux sections Q21 et Q22). Le principal objectif de la réconciliation étant de réduire la corruption et d'améliorer la transparence dans le secteur extractif, le rapport EITI émet souvent des recommandations à destination de l'Etat pour engager des réformes sur la gestion des finances publiques.

Q19 ... sur les revenus perçus par les organismes parapublics et les collectivités territoriales décentralisées ?

Le rapport EITI ne se limite pas aux revenus extractifs perçus par l'Etat central. En effet, il inclut la déclaration ou la réconciliation des paiements reçus par les organes rattachés à l'Etat et par les collectivités territoriales décentralisées (CTD), dont les communes. Les *paiements infranationaux* tels que la taxe foncière, sont effectués directement par les opérateurs ou les entreprises extractives auprès des CTD. Les *transferts infranationaux*, tels que la redevance minière ou les frais d'administration minière, sont quant à eux effectués auprès d'une agence chargée de la collecte et de la répartition selon une clé de répartition fixée par la législation.

Encadré 4 : Les principaux paiements et transferts infranationaux à Madagascar

Principaux paiements infranationaux		Transferts infranationaux
Impôts locaux		Ristournes minières
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)		Redevances minières
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)		Frais d'administration minière
Paiements directs aux organismes publics		1/2500ème des dépenses d'exploration pétrolière
Redevances de pompage d'eau	ANDEA	Redevances pétrolières
Redevances télécommunication	ARTEC	
Redevances de fréquence	ARTEC	
Frais de mise à disposition de permis	BCMM	
Frais d'instruction	BCMM	
Frais d'administration	OMNIS	
Frais de formation	OMNIS	
Frais de test	OMNIS	
Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	SMIE	
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	ONE	
Certificat de conformité (mise en compatibilité ONE)	ONE	
Droit de port sur les marchandises importées	PORT	
Droit de port sur les marchandises exportées	PORT	
Droit d'inspection	PORT	
Redevance sur les flux maritimes	PORT	
Droits d'entrée et redevance pour usage des infrastructures	PORT	
Cotisation CNAPS	CNAPS	

Q20 ... sur la manière dont sont utilisés les revenus perçus par les administrations ?

La norme EITI encourage les pays adhérents à publier des informations sur la gestion des revenus et des dépenses. A Madagascar, le rapport peut inclure une partie consacrée aux dépenses engagées par les communes bénéficiaires de revenus extractifs dans le cadre du processus de budget participatif, précisant le type de ressource perçue (ristourne, frais d'administration, impôts locaux etc.), le montant et leur utilisation.

Q21 ... sur les contributions sociales des entreprises extractives ?

La nature et la valeur des dépenses sociales réalisées par les entreprises extractives sont incluses, pour chaque entreprise, dans le rapport EITI. Il peut s'agir par exemple de construction d'infrastructures, de dons de matériels, de subventions à des associations etc. On distingue deux types de dépenses sociales :

- les « dépenses sociales obligatoires », nées d'une obligation légale ou contractuelle, dont la divulgation dans le rapport EITI est exigée par la Norme EITI ; et
- les dons, effectués volontairement par l'entreprise, dont l'intégration dans le rapport EITI est plutôt recommandé.

Le Comité National convient de l'approche permettant de vérifier et de rapporter les déclarations effectuées par l'Etat et les entreprises extractives à ce sujet.

Encadré 5 : Exemples de dons et dépenses sociales obligatoires réalisés par les entreprises extractives durant l'exercice 2014 (Rapport EITI 2014)

Dons		
Entreprise	Description	Valeur en USD
AMSA (Ambatovy)	Travaux de construction d'un barrage de dérivation et du canal à Ambolomaro – Moramanga	35,483.00
DMSA (Ambatovy)	Aménagement Centre de Formation Agricole de Brickaville	34,360.00
QMM	Divers travaux de réhabilitation de la ville de Taolagnaro (trottoir, plantation, etc.)	27,796.00
WISCO	Divers travaux de construction dans la commune de Soalala (EPP, route, etc)	103,788.00
TANTALUM	Aide financière pour le paiement des salaires des enseignants dans la commune d'Anorotsangana	1,559.00
TOLIARA SANDS	Financement des œuvres caritatives d'ADFA (Australian Doctors For Africa) organisation non gouvernementale menant des actions humanitaires à Madagascar	10,940.00
HOLCIM Madagascar	Dons divers matériaux et ciments pour construction et réhabilitation à diverses communautés	39,761.00
KRAOMA	Divers dons en nature pour les communautés (Médicaments, livres, fournitures scolaires, etc.)	1,139.00
MADAGASCAR OIL	Mise en place d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène dans la Commune de Beravina (2 ^e et 3 ^e tranche)	36,045.00

Dépenses sociales obligatoires		
Entreprise	Description	Valeur en USD
QMM	Projet de pêche dans la fausse baie des Galions	112,700.00
	Dépenses pour aménagement du centre d'enfouissement d'Ankarefo	188,143.00
DMSA (Ambatovy)	Projet de construction ferme d'élevage de volailles suivant accord 0211_12/DMSA-AMSA/PDG/pa	618,700.00
	Projet Bazar Be à Toamasina suivant accord 0212-12/DMSA-AMSA/PDG/pa	1,381,484.00
MAINLAND MINING	Travaux d'entretien et de réhabilitation de la RN5	269,570.00
M'PUMALANGA MINING RESOURCES	Financement construction salle de classe CEG Manakana et Achat fournitures scolaires	3,236.00
MADAGASCAR OIL	Contribution financière pour le paiement des maîtres FRAM	12,939.00
TOTAL EXPLORATION	Soutien aux microprojets de développement rural dans la commune d'Andramy et de Morafenobe	19,956.00
STERLING ENERGY	Contribution à une étude d'impact environnemental et au développement social	32,285.00

Q22 ...sur l'impact économique du secteur extractif ?

Le rapport EITI réunit des données fiables qui aident à mesurer l'impact du secteur extractif sur l'économie du pays. Parmi les indicateurs présentés, on compte le poids du secteur extractif dans le Produit Intérieur Brut (PIB), le montant des recettes fiscales et douanières, les entreprises qui contribuent le plus, la quantité et valeur des diverses substances exportées, ou le nombre d'emplois (nationaux et internationaux) générés. Les variations au cours du temps de ces données, ainsi que leur comparaison à d'autres industries ou pays, permettent de mieux comprendre l'évolution du secteur et son importance relative pour le développement du pays.



Mieux comprendre la méthodologie de réconciliation

Q23 Qu'est-ce qu'un seuil de matérialité ?

Le seuil de matérialité d'un rapport EITI est un seuil qui détermine la participation des entreprises au processus de déclaration des taxes et impôts payés en vue de la réconciliation. Il s'agit donc d'un montant au-dessus duquel les paiements effectués par les entreprises extractives sont considérés comme significatifs. Les entreprises ayant effectué des paiements dit « significatifs » sont alors incluses dans le champ du rapport EITI. Ce seuil a dû être établi car Madagascar possède un très grand nombre de petites entreprises extractives et il n'est pas possible, d'un point de vue pratique, de les inclure toutes dans le rapport.

Q24 Que signifie un écart dans le rapport EITI ?

La réconciliation des flux de paiements versés par les entreprises extractives et reçus par l'Etat peut faire apparaître un écart général, qui peut se détailler en écarts par flux de paiement. Un écart apparaît pour un flux donné lorsque le montant versé par les entreprises extractives est différent de celui reçu par l'entité de l'Etat correspondante. Des investigations sont alors menées par l'Administrateur Indépendant pour déterminer et expliquer les causes de ces écarts. Les écarts n'ayant pu être expliqués sont détaillés dans le rapport. Tenant compte des enseignements tirés des explications des écarts et des obstacles rencontrés durant le rapportage, des recommandations concrètes sont émises dans le rapport EITI. Le Comité National est tenu d'assurer le suivi de ces recommandations à travers des activités qui répondront à chacune d'entre elles.



Pour aller plus loin

Q25 Comment savoir que le rapport EITI est un « bon » rapport ?

Un « bon » rapport EITI est avant tout un rapport qui contient l'ensemble des prescriptions des normes EITI. Cependant, quelques clés d'analyse peuvent aider tout observateur à se faire un avis sur la qualité du rapport :

- **Accessibilité** : tout intéressé peut trouver facilement le rapport ; son contenu, notamment le langage utilisé, est compréhensible ; les informations chiffrées mentionnées peuvent être facilement exploitées. Le Comité National est en effet tenu d'assurer l'accessibilité, la diffusion et la réutilisation des données auprès de toutes les parties prenantes à savoir le grand public, le gouvernement, les parlementaires, les organisations de la sociétés civiles, les industries extractives les médias, les partenaires techniques et financiers etc.
- **Exhaustivité** : le rapport couvre tout le secteur extractif, toutes les entreprises ayant effectué des paiements significatifs, les types de revenus significatifs; toutes les parties prenantes à la réconciliation ont effectivement fourni les données.
- **Force de proposition** : le rapport propose des recommandations en réponse aux faiblesses relevées ; les destinataires des recommandations apportent des mesures correctives aux faiblesses.
- **Utilité** : l'ensemble du contenu du rapport est utile pour l'information de tous et pour alimenter le débat public. En effet, le Comité National doit s'assurer que le rapport EITI soit compréhensible, activement promu, accessible et contribue au débat public.

Q26 Quelles questions se poser face à un rapport EITI ?

Une fois en possession du rapport, il faut y chercher les réponses aux questions suivantes :

- Quelle est l'année concernée par le rapport ?
- Quel est le seuil de matérialité considéré ?
- Quelles sont les entreprises extractives (pétrolière, gazière et minière) en activité dans le pays et particulièrement dans ta localité ?
- Quels sont les minerais exploités ou en perspective d'exploitation, aussi bien dans le pays que dans votre localité ?
- Quels sont les paiements effectués par ces entreprises ?
- Qu'est-ce que (ou combien) l'Etat a effectivement reçu au cours de cet exercice budgétaire ?
- Ce que l'Etat a reçu est-il totalement porté dans le budget de l'Etat ?
- Y a-t-il un écart (une différence) entre les chiffres de la société et ceux de l'Etat ?
- Si oui, pourquoi ? Est-ce qu'une explication est donnée à cette différence ?
- Qu'est-ce que le Trésor Public a versé (transféré) à votre Commune ?
- Qu'est-ce que votre Commune a fait de l'argent reçu ?
- Quels sont les paiements et/ou réalisations sociales (obligatoires et volontaires) effectués par les entreprises ?
- Quelles sont les recommandations faites pour améliorer la transparence dans le secteur extractif ?
- Qui sont les parties concernées par ces recommandations ?
- Quelles réponses chacune des parties concernées a-t-elle apportées aux recommandations contenues dans les précédents rapports ?
- Qu'est ce qui s'est passé ou a changé dans la manière de gérer le secteur extractif ?
- Ya-t-il eu de nouvelles lois ? De nouvelles institutions ?
- Les programmes et projets ont-ils évolué ?

Q27 Comment accéder au rapport EITI ?

L'ensemble des rapports EITI publiés pour Madagascar est disponible sur le site internet de l'EITI Madagascar à l'adresse www.eiti-madagascar.org. De plus, le site internet de l'EITI International recense les rapports et données de chaque pays à l'adresse www.eiti.org. En outre, les populations des localités riveraines d'exploitation extractives peuvent demander à leurs élus locaux (conseillers municipaux, maires, députés, sénateurs) de mettre le rapport EITI à destination des habitants.

Q28 Quels autres documents consulter pour aller plus loin que le rapport EITI ?

L'EITI Madagascar produit d'autres rapports thématiques à part le rapport annuel EITI, disponibles sur son site internet : sur la gestion des titres miniers, les retombées de l'exploitation minière, la propriété réelle ou les paiements et transferts infranationaux. Par ailleurs, les sites internet des administrations publiques ou des entreprises extractives fournissent également des informations qui peuvent être confrontées au rapport EITI ou qui peuvent le compléter.

Au niveau de la commune, le budget communal est parfois disponible. Il permet au lecteur de confirmer la réception par la commune des revenus qui lui sont dus, et d'en suivre l'utilisation.

